

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°301/2019 RH

Objet : Portant Tableau d'avancement de grade de technicien principal de 1^{ère} classe

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre des techniciens territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 25 juin 2019,

Arrête

Article 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom Prénom	Grade – échelon – ancienneté	Date d'effet
REYMOND BURDIN Olivier	Technicien principal de 1 ^{ère} classe 4 ^{ème} échelon – 4 mois et 27 jours	01/09/2019

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Manduel, le 20 août 2019

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT



COMMUNE DE SAINT-CHAPTES

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX



ARRÊTE MUNICIPAL N° 176/2019

**OBJET : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

Le Maire de SAINT-CHAPTES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret N° 2012-924 du 30/07/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 juin 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Territorial Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Situation de l'Agent	Promouvable à la date du
DEVALIERE Christine	Rédacteur Territorial Principal 2 ^{ème} classe 11 ^{ème} échelon	02 septembre 2019

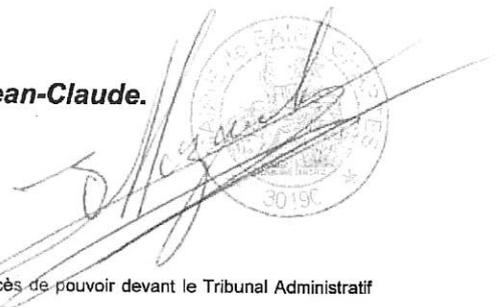
Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : La secrétaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié à l'intéressé.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise au
↳ Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard.
↳ Comptable de la collectivité.

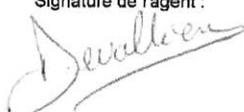
Fait à SAINT-CHAPTES, le 07 août 2019.

**Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.**



Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 12 AOÛT 2019
Signature de l'agent :



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Le maire de Val-d'Aigoual

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 avec effet du 1^{er} août 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 25 juin 2019,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
DURAND Isabelle	Rédacteur Principal 1 ^{er} classe 3 ^{ème} échelon, IB 484, IM 419, Avec une ancienneté de 1 an et 8 jours	1 ^{er} août 2019

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Valleraugue, le 1^{er} août 2019.

Le Maire,





République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines

ARRÊTÉ n° 2019/08/1259

Objet : Tableau annuel d'avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 2ème classe.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Considérant l'avis de la commission administrative paritaire en date du 25 juin 2019,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - Echelon	Promouvable à compter du
MAGRO Jocelin	Chef de service de police municipale - 13 ^{ème} échelon - 01/11/2009	01/05/2019

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre Départemental de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion,

Fait à Vauvert, le 13 AOUT 2019

Le maire,



Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier